



01/04/2022

## Relevé de décision : Bilan CARPROTEC72B (2<sup>ème</sup> Phase) le 31/03/2022

### COPIL n° 6 - à la FDC72 - Voivres-lès-le Mans

Présents : Grégoire CARDON –Filière Aquacole Pays de la Loire  
Pascal RIBAUD – Filière Aquacole Pays de la Loire  
Jean Alex DACHARY -FDAAPPMA72  
Mickael GUENOT- FDC72  
Laetitia TEISSERENC- Syndicat étangs 53/72-FAP  
Pascal TRINTIGNAC - SMIDAP

#### Ordre du jour :

- 1/ Campagne hivernale 2021/2022
- 2/ Bilan des 3 campagnes
- 3/ Liquidation du dossier CARPROTEC72B 2019-2022
- 4/ Suite

#### 1/ Campagne hivernale 2021/2022

Les opérations programmées se sont bien déroulées sur les 6 sites ciblés :

- 1 – La Cordelière à St Denis D'Orques
- 2- Le Colombier à Sceaux sur Huisne
- 3- Etang Pas Bœuf à Ruillé sur Loir
- 4- Etang de la Barbée à Bazouges sur le Loir
- 5- Etang des grandes fosses à Coudrecieux
- 6- Etang de Biou à Cherré



Les dates prévues pour les cinq opérations ont été respectées :

25 octobre 2021

29 novembre 2021

27 décembre 2021

24 janvier 2022

28 février 2022

37 cormorans ont été tués lors de ces opérations (tableau 1). Mais c'est bien la notion d'effarouchement qui est recherchée dans ces actions. Sur deux sites 5 et 6, aucun oiseau n'a été tué.

Tableau 1 : bilan des opérations par site pour la saison 2021/2022 (FDC72).

| SITE  | Opération du 25/10/21 | Opération du 29/11/21 | Opération du 27/12/21 | Opération du 24/01/22 | Opération du 28/02/22 | TOTAL GRANDS CORMORANS TUES |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Site 1<br>Saint Denis d'Orques<br>LD La Cordelière      | 11                    | 3                     | 2                     | 1                     | 1                     | 18                          |
| Site 2<br>Sceaux sur Huisne<br>LD Le Colombier          | 7                     | 0                     | 2                     | 2                     | 2                     | 13                          |
| Site 3<br>Ruillé sur Loir<br>LD Etang Pas Boeuf         | 0                     | 1                     | 0                     | 0                     | 0                     | 1                           |
| Site 4<br>Bazouges sur Loir<br>La Barbée                | 4                     | 1                     | 0                     | 0                     | 0                     | 5                           |
| Site 5<br>Coudrecieux<br>LD Etang des<br>grandes fosses | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     | 0                           |
| Site 6<br>Cherré<br>LD Etang de Biou                    | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     | 0                           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>22</b>             | <b>5</b>              | <b>4</b>              | <b>3</b>              | <b>3</b>              | <b>37</b>                   |



## 2/ Bilan des trois campagnes

Les opérations programmées se sont bien déroulées sur l'ensemble des sites ciblés. 140 cormorans ont été tués lors de ces opérations dont 70 lors de la campagne 2020/2021 et 33 lors de la campagne 2019/2021 soit environ 18% des effectifs tués tous tirs confondus (avec les tirs individuels).

L'impact des tirs concertés sur la production piscicole des étangs n'est pas établi quantitativement. Par contre, les témoignages concordent sur la présence sur les étangs de groupes d'oiseaux avec des effectifs plus faibles qu'auparavant, ce qui pourrait être une conséquence de l'éclatement des dortoirs. Ces opérations ont empêché aussi la sédentarisation du grand cormoran sur les sites ciblés.

Par contre, le nombre de sites étant limité, les effets sur les populations d'hivernants ne sont pas significatifs d'après le dernier rapport sur le recensement national de Loïc Marion (2022), ce qui n'est pas une surprise. Les effectifs de 1100 n'ont même jamais été aussi importants dans ce département. Les oiseaux ont faim et un changement de comportement est constaté avec une présence du cormoran sur des mares ou des petits plans d'eau. Le nombre de sites de nidification reste toujours officiellement à 3 mais avec des effectifs plus importants. Cette espèce continue à se sédentariser.

Face à tous ces constats, les mesures de tirs concertés qui viennent compléter les autorisations de tirs individuels ont réellement un rôle de dérangement. Elles permettent aussi de s'approcher des quotas avec des oiseaux d'une manière générale de plus en plus difficile à tirer. Ces mesures, comme les tirs individuels **sont nécessaires** pour la protection des cheptels aquacoles en limitant l'extension et la sédentarisation de cette espèce. Mais elles ne sont pas suffisantes par rapport au nombre de sites ciblés mais aussi par rapport aux effectifs réellement présents et qui sont plus importants que ceux estimés par les comptages officiels dans la Sarthe.

## 3/ Liquidation du dossier CARPROTEC72B 2019-2022

Un dossier de demande de paiement (document Cerfa) est à remplir par le maître d'ouvrage. Il faudra que les 3 prestataires à savoir la fédération de la pêche, la fédération de la chasse et le syndicat des étangs nous fournissent les factures pour ce volet *CARPROTEC72B campagnes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 de régulation du grand cormoran vis-à-vis de l'activité piscicole sarthoise*. Il faudra vérifier l'adéquation entre les actions réalisées et le prévisionnel. Les factures devront respecter certaines dispositions en lien avec la conformité des pièces complémentaires. Elles pourront être envoyées d'ici quelques semaines, l'objectif étant d'assurer les paiements en mai juin pour déposer le dossier de liquidation auprès de la Région fin juin.





#### 4/ Suite éventuelle

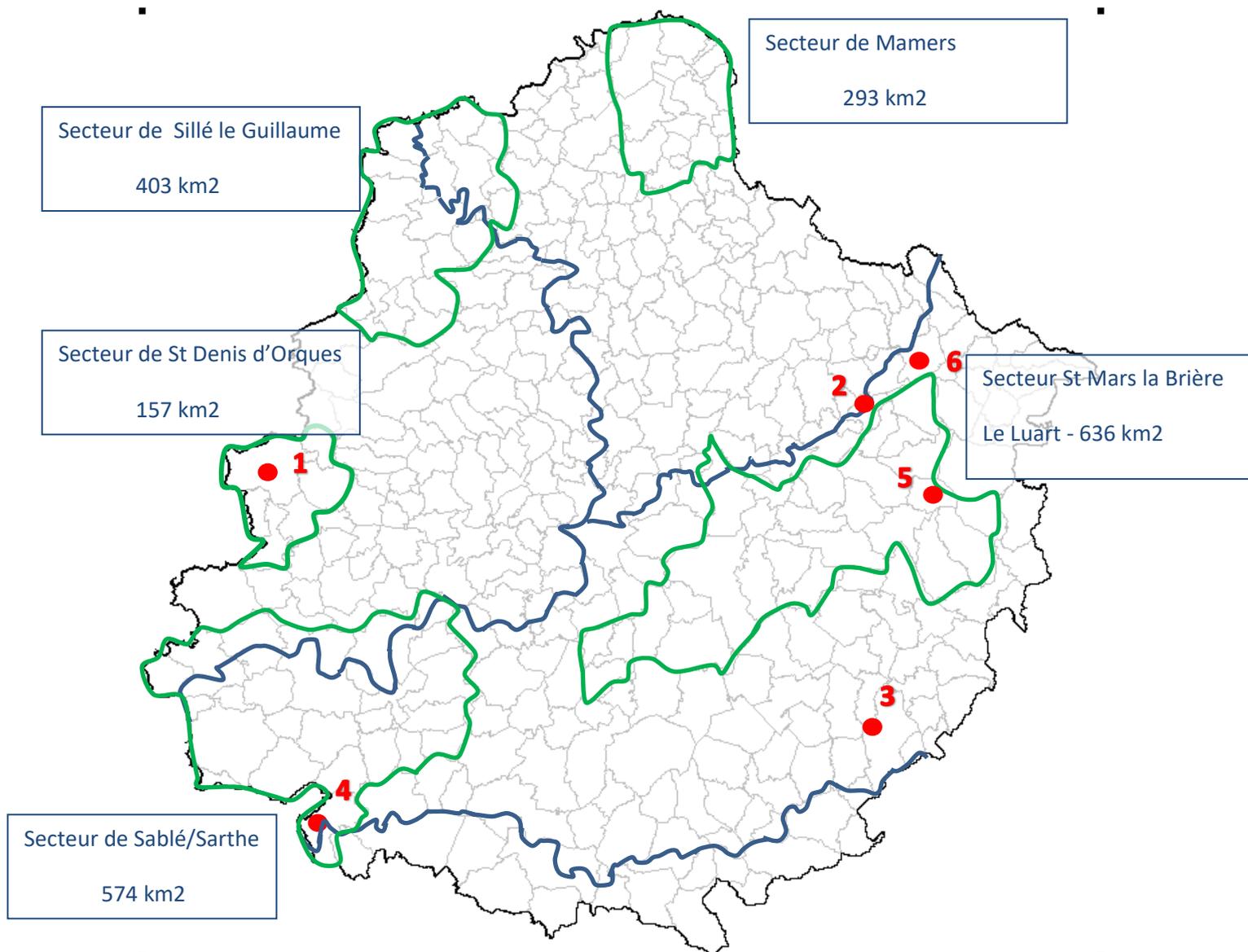
Plusieurs conditions sont nécessaires pour la mise en place de nouvelles opérations de tirs concertés via un dossier FEAMPA 2021-2027 (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture). Une demande motivée des pisciculteurs via la Filière aquacole des Pays de la Loire, sera nécessaire. Un futur dossier sera aussi conditionné par la parution du nouvel Arrêté national triennal qui ne paraîtra pas au JO avant août septembre 2022 au mieux. Des contacts ou une réunion avec la DDT72 sera nécessaire avant la fin juin au sujet des futurs quotas.

En fonction des avancées, une réunion technique pourrait être programmée en septembre 2022.



## LOCALISATION DES TIRS SIMULTANES CONTRE LE RISQUE DE PREDATION DES PISCICULTURES PAR LE GRAND CORMORAN

### SARTHE



#### Légende :

Zones d'étangs piscicoles à protéger :

Les sites concernés par l'opération (Hiver 2019-2020):

- |   |  |
|---|--|
| <b>1</b> Saint Denis d'Orques : la Cordelière (FDAAPPM72) | <b>6</b> Cherré : etang de Biou (FDC72)          |
| <b>2</b> Sceaux sur Huisne : le Colombier (FDC72)         | <b>5</b> Coudrecieux : étangs des grandes fosses |
| <b>3</b> Ruillé/Loir : étang du Pas de Bœuf (FDC72)       |  |
| <b>4</b> Bazouges/ Loir : la Barbée (FDC72)               |  |